

FACTURE N° 20251000014979

A TALENCE, le 10/10/2024

Nos Références à rappeler:

Nº Client: 60984915300133

FACTURE N°: 20251000014979

Vos Références:

BDC/Contrat/Dossier :- ZB-701699

N° Siret: 60984915300133

N° TVA Intra :

REDUCIO POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE

5 RUE DU TALUS

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
FRANCE

Nom Prénom Apprenant: Baptiste BURTEAUX
N° Individu: I99862
Intitulé formation: MSc International Trade and Logistics
Date de début du contrat: 07/09/2023 Date de fin de contrat: 24/10/2025 Scolarité : 2024/2025

Nous attestons que l'apprenti est toujours en formation au moment de la facturation.

Modalités de paiement:	Code TVA T0 = exonéré TVA art 261 à 261E du CGI			
	Code TVA	Taux	Base HT	Montant TVA
Mode: <u>Virement</u>				
IBAN Kedge BS : FR7630004028110001120676683				
BIC: BNPAFRPPXXX				

N° Client: 60984915300133 N° Facture: 2025100001
Montant facture : 3 596,67€ 4979

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

1/ Date de paiement :

30 jours fin de mois à compter de la date de facturation.

Se référer à la convention de formation et/ou à l'annexe financière qui vous a été transmise lors du conventionnement de l'Apprentissage, en début de parcours scolaire.

2/ Modalités de paiement :

Chèque à l'ordre de KEDGE BS ou virement bancaire, merci de rappeler les références des factures réglées ou d'envoyer le détail du règlement par mail précisé dans l'article 7.

3/ Recouvrement :

En cas de retard de paiement une 1ère relance par mail est envoyée 7 jours après la date d'échéance du paiement de la facture. Si le paiement n'est pas effectué 14 jours après, une 2ème relance par mail est envoyée. A défaut de régularisation dans les 60 jours une relance par courrier recommandé avec accusé de réception est envoyée. Si le paiement n'est toujours effectué dans les 10 jours après réception du recommandé, une procédure contentieuse peut être mise en place et les frais générés par celle-ci seront à la charge du débiteur.

4/ Pénalités :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues sur lesquelles s'appliquent des pénalités calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courront du jour de la livraison du bien ou de la date d'exécution du service jusqu'au paiement effectif des sommes dues. Pour les entreprises, en plus de ces pénalités une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement due au créancier sera appliquée en cas de retard de paiement (selon l'art L441-3 du Code du Commerce).

5/ Juridiction :

Se référer à la convention de formation établie lors du conventionnement, en début de parcours scolaire.

6/ Escompte:

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

7/ Contacts :

Courriel - comptabilite-alternance@kedgebs.com

Téléphone - [0 800 730 992](tel:0800730992) (service et appel gratuits)